

Comité professionnel régional

Poste vacant Région Amérique - Leader émergeant·e

Manifestation d'intérêt

Objectif

L'objectif des comités professionnels régionaux (CPR) est d'aider l'ICM à renforcer la profession de sage-femme au niveau régional et mondial, conformément au [Cadre professionnel de l'ICM](#). En tant que comités consultatifs, les CPR travaillent aux côtés de l'équipe du bureau central de l'ICM pour contribuer à nouer des relations de travail positives et à établir des réseaux régionaux entre les formateurs de sages-femmes, les organismes de réglementation des sages-femmes, les chercheurs en pratique sage-femme, les leaders émergents et les associations de sages-femmes dans leur région. Les CPR aident à communiquer et à mettre en œuvre les activités opérationnelles suggérées par l'équipe du bureau central de l'ICM pour renforcer la formation, la réglementation, la recherche et la pratique des sages-femmes dans les six régions de l'ICM et entre elles.

Les termes de référence de ces comités sont joints à l'Annexe 1. Veuillez lire ce document pour vous assurer que vous connaissez le champ d'activité, les rôles et responsabilités, la durée du mandat, les procédures et les ressources de ces comités. La participation est volontaire.

Les membres

Chaque CPR est composé de 9 membres :

- Deux membres de chacune des catégories suivantes : sages-femmes formatrices, membres d'un organisme de réglementation des sages-femmes, chercheurs en pratique sage-femme, sages-femmes en exercice et une sage-femme leader émergente, en assurant la diversité dans la région.
- Une seule sage-femme par association membre peut être nommée au CPR.
- Un membre de l'équipe régionale du bureau central peut assister aux réunions sur une base ad hoc.

Admissibilité des membres

Le CPR de la région Amérique a un poste vacant de leader émergent que nous cherchons à pourvoir au sein du comité.

Chaque membre du CPR doit :

- Être une sage-femme membre d'une association active et à part entière de l'ICM.
- Être soit une sage-femme formatrice, un membre d'un organisme de réglementation des sages-femmes, un chercheur ou une chercheuse en pratique sage-femme, une sage-femme praticienne ou une sage-femme leader émergente. Le membre doivent posséder une expertise pertinente et avérée dans son domaine ou dans plusieurs des domaines susmentionnés, et avoir une grande expérience dans au moins un de ces domaines.
- Être capable de bien communiquer en anglais ; il est souhaitable qu'il puisse également communiquer efficacement dans la langue dominante de l'ICM dans la région (français ou espagnol).
- Disposer d'un accès fiable à l'internet afin que les membres puissent communiquer par e-mail et participer à des réunions vidéo en ligne.
- Préparer les réunions et y participer régulièrement.
- S'engager à participer activement aux travaux du CPR.

Comment poser votre candidature

Pour manifester votre intérêt, veuillez envoyer deux références, votre CV et vos réponses aux questions ci-dessous avant le Dimanche 20 mai 2025, 23 h 55 CEST à membership@internationalmidwives.org. Veuillez indiquer le poste qui vous intéresse.

1. Quelles sont vos compétences linguistiques ?
2. Décrivez votre expérience de la pratique sage-femme et expliquez comment vous répondez aux critères d'admissibilité définis dans les termes de référence.
3. Quelles sont les priorités dans votre région en matière de leadership ?
4. Décrivez votre réseau, y compris votre association de sages-femmes.
5. Comment utiliseriez-vous votre réseau pour aider l'ICM à renforcer la profession de sage-femme dans votre région ?
6. Comment pensez-vous que l'ICM pourrait vous aider à améliorer l'état de la pratique sage-femme dans votre région ?
7. Pourquoi voulez-vous devenir leader émergent-e au sein du Comité professionnel régional ? Quels attributs offrirez-vous ? Quelles contributions pouvez-vous apporter ?

Références :

1. Fournir une déclaration de soutien de la part du président ou de la présidente de votre association de sages-femmes.
2. Fournir une déclaration de soutien de la part d'un ou d'une collègue.

Annexe 1

Termes de référence

Comités professionnels régionaux

OBJECTIF

L'objectif des comités professionnels régionaux (CPR) est d'aider l'ICM à renforcer la profession de sage-femme au niveau régional et mondial, conformément au [Cadre professionnel de l'ICM](#). En tant que comités consultatifs, les CPR travaillent aux côtés de l'équipe du bureau central pour contribuer à nouer des relations de travail positives et à établir des réseaux régionaux entre les formateurs de sages-femmes, les organismes de réglementation des sages-femmes, les chercheurs en pratique sage-femme, les leaders en devenir et les associations de sages-femmes dans leur région. Les CPR aident à communiquer et à mettre en œuvre les activités opérationnelles suggérées par l'équipe du bureau central de l'ICM pour renforcer la formation, la réglementation, la recherche et la pratique des sages-femmes dans les six régions de l'ICM et entre elles.

CHAMP D'ACTIVITÉ

Les CPR sont composés de bénévoles, sont consultatifs et rendent compte à la sage-femme en chef et au directeur ou à la directrice général·e de l'ICM. Les comités n'ont pas de pouvoir de décision et jouent un rôle consultatif sur la mise en œuvre des activités opérationnelles du bureau central de l'ICM.

La mission des CPR consiste à :

- Se réunir au moins une fois par trimestre pour établir une compréhension commune de la situation de la formation, de la réglementation, de la recherche et de l'exercice de la profession de sage-femme dans la région, y compris les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces.
- Fournir des conseils au bureau central et, par son intermédiaire, aux membres régionaux du conseil d'administration, sur les moyens de renforcer la formation, la réglementation, la recherche et l'exercice de la profession de sage-femme et sur la manière dont les mesures suggérées peuvent être intégrées dans le plan opérationnel de l'ICM, y compris :

- a. Contribuer à la création de réseaux régionaux entre les sages-femmes formatrices, les organismes de réglementation, les chercheurs et les associations de sages-femmes.
- b. Aider les associations membres à établir des relations avec les écoles de sages-femmes et les sages-femmes formatrices.
- c. Créer une liste de sages-femmes formatrices et de contacts dans la région.
- d. Aider les associations membres à établir des relations avec les autorités de réglementation de sages-femmes et les organismes de réglementation de sages-femmes.
- e. Créer une liste d'organismes de réglementation des sages-femmes et de contacts dans la région.
- f. Aider les associations membres à établir des relations avec les chercheurs en pratique sage-femme.
- g. Créer une liste de chercheurs en pratique sage-femme et de contacts dans la région.
- h. Aider les AM à mieux comprendre le cadre professionnel de l'ICM et les possibilités de plaidoyer, de renforcement des capacités et de certains éléments du cadre professionnel dans leur région respective, si nécessaire.

Servir de vivier d'experts pour le bureau central de l'ICM. Le bureau central coordonnera, si on le lui demande, la collaboration entre les membres du CPR et les membres régionaux du conseil d'administration. À la demande du bureau central de l'ICM, les membres du CPR peuvent également représenter l'ICM.

- Fournir des conseils à l'ICM sur la façon dont les formateurs, les organismes de réglementation et les chercheurs peuvent nouer des relations avec des prestataires de services de santé et collaborer dans le cadre d'activités visant à renforcer la profession de sage-femme.
- Contribuer au Global Midwives' Hub en soutenant la collecte, par l'ICM, de données fiables et vérifiables.

MEMBRES

Chaque CPR est composé de 9 membres :

- Deux membres de chacune des catégories suivantes : sages-femmes formatrices, membres d'un organisme de réglementation des sages-femmes, chercheurs en pratique sage-femme, sages-femmes en exercice et une sage-femme leader émergent-e, en assurant la diversité dans la région.
- Une seule sage-femme par association membre peut être nommée au CPR.
- Un membre de l'équipe régionale du bureau central peut assister aux réunions sur une base ad hoc.

Chaque comité élira son/sa propre président-e.

Le membre régional du conseil d'administration sera invité à assister aux réunions du CPR au moins une fois par an.

De plus, les présidents des CPR, la sage-femme en chef et le directeur ou la directrice général-e de l'ICM se réuniront au moins une fois par an pour discuter de la manière dont le travail des CPR peut être intégré dans le plan opérationnel de l'ICM.

La langue de travail des CPR dépendra de la région (anglais, français ou espagnol) et le/la président-e doit parler couramment anglais. Dans les régions où le français et l'espagnol sont les langues prédominantes, il serait utile qu'au moins 1/3 des membres parlent également ces langues.

Tous les membres du CPR, y compris le/la président-e, sont des bénévoles. Les membres du CPR n'ont aucun pouvoir de décision. La sage-femme en chef de l'ICM guidera les CPR dans leurs fonctions.

ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES

Chaque membre du CPR doit :

- Être une sage-femme membre d'une association active et à part entière de l'ICM.
- Être soit une sage-femme formatrice, un membre d'un organisme de réglementation des sages-femmes, un chercheur ou une chercheuse en pratique sage-femme, une sage-femme praticienne ou une sage-femme leader émergente ayant une expertise pertinente et démontrée dans son domaine.

- Être capable de bien communiquer en anglais ; il est souhaitable qu'il puisse également communiquer efficacement dans la langue dominante de l'ICM dans la région (français ou espagnol).
- Disposer d'un accès fiable à l'internet afin que les membres puissent communiquer par e-mail et participer à des réunions vidéo en ligne.
- Préparer les réunions et y participer régulièrement.
- S'engager à participer activement aux travaux du CPR.
- Le/la président-e du comité doit pouvoir communiquer efficacement en anglais.

DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU CPR

La durée du mandat des membres est de trois ans, avec possibilité de prolongation pour un second mandat. La moitié des membres au maximum termineront leur mandat en même temps.

Le processus de renouvellement des mandats a lieu au cours du premier semestre de l'année.

La moitié des premiers membres (nommés en 2022) ne réalisera qu'un seul mandat, tandis que l'autre moitié réalisera deux mandats consécutifs de trois ans. Les membres dont le mandat est prolongé doivent avoir contribué utilement au travail du CPR. Le CPR conseillera à la sage-femme en chef et au directeur ou à la directrice général-e quels membres devraient servir un mandat de trois ou six ans.

Tous les membres peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du CPR pour un nouveau mandat non consécutif, à condition qu'un minimum de trois ans se soit écoulé entre le dernier et plus récent mandat.

PROCESSUS DE NOMINATION

Les sages-femmes possédant l'expertise requise peuvent soumettre une manifestation d'intérêt pour devenir membres. Les représentants officiels des associations régionales de sages-femmes conseillent à la sage-femme en chef et au directeur ou à la directrice général-e de l'ICM quels candidats nommer. La sage-femme en chef nommera les membres des CPR en tenant compte des recommandations des associations de sages-

femmes. Le directeur ou la directrice général·e de l'ICM supervisera également le renouvellement des mandats des membres du CPR. La sélection visera à obtenir un CPR dont la composition reflète autant que possible la diversité de la région.

Au cours d'une année, tout membre qui assiste à moins de la moitié des réunions ou qui ne contribue pas activement aux activités du CPR sera réputé membre non actif et son mandat sera annulé par la sage-femme en chef ou le directeur ou la directrice général·e. Si un siège devient vacant au CPR pour quelque raison que ce soit, un appel à candidats aura lieu pour remplacer le membre manquant.

ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Rôle du ou de la président·e du CPR

- Convoquer le CPR et veiller à ce qu'il reste axé sur les questions relevant de ses attributions, conformément aux termes de référence.
- Planifier le travail du CPR en accord avec le plan opérationnel de l'ICM et en collaboration avec la sage-femme en chef de l'ICM, le directeur ou la directrice général·e, le bureau central de l'ICM et le membre régional du conseil d'administration.
- Orienter, coordonner et superviser les activités du CPR.
- Collaborer avec le bureau central de l'ICM pour établir des rapports et évaluer le travail du CPR, conformément au plan de suivi, d'évaluation et d'apprentissage de l'ICM.
- Rencontrer de temps à autre les autres présidents des CPR pour partager des informations et des activités (par voie électronique ou en personne lorsque l'occasion se présente).

Rôle du membre régional du conseil d'administration :

- Se réunir une fois par an avec le/la président·e du CPR, la sage-femme en chef de l'ICM et la personne-contact du bureau central, afin d'être tenu au courant et de discuter du travail du CPR dans leur région.

Rôle du membre de l'équipe du bureau central :

- Assurer la liaison entre le ou la président-e du CPR, la sage-femme en chef de l'ICM, le bureau central et le membre régional du conseil d'administration.
- Informer le CPR des activités opérationnelles de l'ICM en matière de formation, de réglementation, de leadership, de renforcement des AM, de recherche, de renforcement régional et du cadre professionnel de l'ICM.
- Assister et participer activement aux réunions du CPR.

D'autres membres du personnel de l'ICM peuvent être invités à travailler avec le comité si nécessaire.

Rôle de la sage-femme en chef de l'ICM :

- Superviser le travail des CPR et en rendre compte au directeur ou à la directrice général-e.
- Aligner le travail des CPR sur le plan opérationnel de l'ICM.
- Assister et participer activement aux réunions des CPR si possible.
- Collaborer avec les présidents des comités pour établir des rapports et évaluer le travail du comité, conformément au plan de suivi, d'évaluation et d'apprentissage de l'ICM.

PROCÉDURES

Chaque CPR conviendra de ses propres procédures de réunion. Les communications électroniques seront utilisées pour la majorité du travail, mais des réunions en personne pourront être organisées de temps en temps.

Chaque CPR désigne un-e président-e. Les candidatures de membres peuvent être proposées et appuyées, et l'ensemble des membres du CPR voteront pour choisir le ou la président-e. Ce processus sera géré par le bureau central de l'ICM et peut se faire par voie électronique ou lors d'une réunion en personne.

COMMUNICATION ET DÉCLARATIONS

Les CPR ne sont pas autorisés à faire des déclarations publiques en leur nom aux médias ou à d'autres organes de presse ou à publier des communiqués de presse. Les communications de l'ICM sont gérées par le responsable du plaidoyer et des communications de l'ICM. Si le CPR souhaite faire une déclaration publique sur un sujet

d'intérêt régional, celle-ci doit être approuvée par le directeur ou la directrice général-e de l'ICM.

Pour les questions relatives au CPR, les membres sont tenus de respecter la politique relative aux réseaux sociaux de l'ICM.

Les membres du CPR ne sont autorisés à utiliser que le logo régional de l'ICM correspondant à la région de leur CPR. Toute utilisation du logo de l'ICM doit être approuvée conformément à la politique d'utilisation du logo de l'ICM.

RESSOURCES

Les ressources nécessaires au bon fonctionnement des CPR seront étudiées et, dans la mesure du possible, une allocation sera prévue dans le budget annuel de l'ICM. Parmi ces ressources on peut citer les services professionnels d'interprétation ou de traduction, les déplacements ou l'hébergement qui peuvent être nécessaires de temps à autre. Toutes les demandes concernant ces services doivent être adressées au bureau central de l'ICM.

DOCUMENTATION DE LA RÉUNION

Les CPR s'occupent eux-mêmes de documenter leurs réunions. Il n'est pas prévu que l'équipe du bureau central rédige des procès-verbaux du CPR, mais elle pourra contribuer à l'établissement des rapports et à l'évaluation (comme indiqué ci-dessus). Les membres de l'équipe du bureau central de l'ICM peuvent fournir d'autres formes d'assistance technique ou administrative, par exemple, organiser des réunions en ligne selon les besoins.

RÉVISION DES TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

- Les TdR seront revus par la sage-femme en chef et le directeur ou la directrice général-e de l'ICM tous les trois ans.

Autorisé par :

Sally Pairman

Directrice générale de l'ICM

Date

Date de la prochaine révision

6 février 2025

Janvier 2028